

COMMUNE DE JOURGNAC
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Délibération N°2026/13

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 00
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 00
Abstention : 00

L'an deux mille vingt-six, le lundi trente mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gaëtan Goumilloux, Maire.

Présents : Gaëtan GOU MILLOUX, Stéphane FAROUT, Karine NICOT, Pascal GAYOU, Hélène MAINGOUTAUD, Thierry DUR, Julien FAUCHER, Nathalie PRIEUR, Karine PAROT, Nathalie MASSOT, Clara LEROYER, Séverine COUTADEUR, Jérémy CHOQUET, Xavier HERAIL, Laurent BLANCHER

Absents :

Mme Clara LEROYER est désignée secrétaire de séance.

OBJET : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- **Vu** les articles L. 2122-22, L.2122-23 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération n° 2026-12 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant attribution de délégation du conseil municipal au Maire ;
- **Considérant** la nécessité de revoir la liste des délégations attribuées par le conseil municipal au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE DE :

- **ABROGER** la délibération n° DEL2026-12 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;
- **AUTORISER** Le Maire, pour la durée de son mandat à :
 - 1) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et à procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fournitures et services **d'un montant inférieur aux seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants (en restant dans cette limite) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 3) décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 5) créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) accepter les dons et legs simples qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11) décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12) fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13) exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code **dans la limite de 150 000 € maximum.**
- 14) régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 2 000 euros par sinistre ;**
- 15) renouveler, au nom de la commune, l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16) demander, au nom de la commune, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite **de 2 500 €.**
- 17) D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 200 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

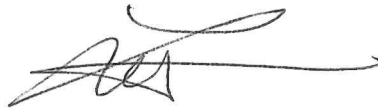
- **AUTORISER** Le Maire à subdéléguer la signature de ces décisions, par arrêté, à un adjoint ou à un conseiller municipal délégué, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **AUTORISER** Le Maire à subdéléguer la signature des devis et bons de commandes **dans la limite de 500 € HT maximum**, par arrêté, à la secrétaire générale de mairie.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme, à Jourgnac, le 30 mars 2026.

La secrétaire,

Clara LEROYER



Le Maire,

Gaëtan GOUMILLOUX

